

4- DEMANDE D'ARRETE D'ALIGNEMENT

Je sollicite que me soit délivré(s) le ou les arrêté(s) d'alignement, en application de l'article L112-1 du code de la voirie routière, pour la ou les voie(s) bordant le terrain désigné ci-dessus.

Fait à : _____ Le _____

Signature _____

Date de dépôt en mairie le : _____

Signature et cachet de la mairie : _____

5- AVIS DU MAIRE (si le terrain se situe en agglomération)

Avis favorable

Avis défavorable - Motif : _____

Date de l'avis: _____

Date de transmission au service du Département de la Vienne- Subdivision : _____

Signature et cachet: _____

6- PIECES JOINTES A LA DEMANDE

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande est accompagnée des pièces suivantes

- Plan de situation (*) du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000^{ème} et 1/25000 comportant :
- Plan cadastral (*) établi à une échelle comprise entre 1/200 et 1/1000 faisant apparaître les limites du terrain
- Photos (si possible)

(Tous les documents graphiques doivent être établis à des échelles permettant une bonne lecture et une parfaite compréhension)

*La demande est établie en un (1) exemplaire qui est à déposer **un (1) mois à l'avance à la mairie de la commune** qui la transmettra, pour instruction à la subdivision concernée- Direction des Routes- Département de la Vienne.*

*Pour information, le délai d'instruction est de **15 jours en moyenne à réception de la demande complète au service instructeur.***

(*) Mention obligatoire

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne dans le cadre de votre *demande d'arrêté de police de la circulation*. Ce traitement relève de l'obligation légale du Département de la Vienne de gestion de son domaine ; les finalités en sont l'instruction et le suivi de votre demande.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne, et, le cas échéant, à ceux de la commune ou l'EPCI du lieu concerné par votre demande. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pendant la durée de validité de l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant *autorisation d'occupation du domaine public*, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée. Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.